Le mari peut-il frapper son épouse ?

Shaikh Al-‘Uthaymin

Question : Quel est le jugement sur le fait que l’homme frappe sa femme et quelles sont les conditions légales ? Qu’Allah vous récompense par un bien.

Réponse : Allah dit dans le sens du verset : ***« Vivez avec elles de la meilleure façon »*** (An-Nisa : 19) et il dit : ***« Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance »*** Il n’est pas permis à l’homme de frapper son épouse sauf dans les conditions pour lesquelles Allah l’a permis dans Sa parole : ***« Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, (si elles persistent) ne dormez plus avec elles, (et si elles persistent) frappez-les. Si elles vous obéissent, cessez vos réprimandes, car Dieu est certes, Elevé et Grand ! »*** (An-Nisa : 34). Il ne faut pas que l’homme se presse dans ces choses, car le fait de frapper son épouse amène la mauvaise entente et la séparation, et cela ne convient pas à tout être doué de raison.

Source : *Fatawa ‘ulama balad al-haram*

Note du traducteur : Une fois encore, devant l’afflux de mails sous le même thème, nous voyons qu’il y a un bienfait à nous exprimer afin que cela profite à tous insha allah. Nous voudrions tout d’abord rappeler aux frères et au sœurs une règle que shaikh Salih Al-Shaikh explique dans une de ces cassettes à propos de la parole d’Allah (dans le sens du verset) : ***« Ö vous les croyants ! Lorsqu’un pervers vient avec une nouvelle, faîtes attention (ne vous hâtez pas), de peur de causer du tort à un peuple par ignorance, sans y prêter attention »***. Le shaikh explique que cette règle s’applique au musulman pervers qui vient avec une nouvelle, alors qu’en est-il du mécréant, qu’en est-il de la télévision ! Et qu’en est-il lorsqu’il s’agit de la religion d’Allah ! Faut-il qu’à chaque fois qu’ils parlent de l’islam les cœurs tremble ? Alors qu’Allah nous avertit de cela lorsqu’Il dit : ***« S'ils vous dominent, ils seront des ennemis pour vous et étendront en mal leurs mains et leurs langues vers vous; et ils aimeraient que vous deveniez mécréants »*** (Al-Mumtahana : 2). Combien avant nous entendu de musulmans renier la Parole d’Allah et de Son messager pour plaire aux mécréants alors qu’Allah dit : ***« les juifs et le chrétiens ne seront pas satisfaits de vous tant que vous ne suivraient pas leur voie »***. nous disons au contraire Allah a dit vrai, le messager d’Allah a dit vrai et nous revenons aux savants pour qu’ils nous expliquent notre religion. C’est pourquoi nous avons jugé bon de traduire des passages de deux excellents livres du grand savant Muhammad Ibn Salih Al-‘Uthaimin (*Sharh al-Mumti’ ‘ala Zad Al-Mustaqni’* et *Sharh Ryadh As_Salihin*) afin de mieux comprendre cette question et que les frères et sœurs connaissent mieux la religion d’Allah afin de l’appliquer et de la transmettre de la meilleure des façons. Nous nous excusons mais nous n’avons pas fait un traduction littérale de ces deux livres, nous avons emprunté des passages des deux en essayant de traduire au mieux l’explication du shaikh. Que celui qui veut plus de détails revienne aux originaux.

Allah dit (dans le sens du verset) : ***« Et vivez avec elles de la meilleure façon (dans le bien) »***, c’est un impératif, et la règle lorsqu’il y a un impératif c’est que c’est une obligation, Il dit aussi ***« Et elles ont des***

droits équivalents à leurs devoirs, conformément à la bienséance », c'est-à-dire que dans la cohabitation entre les époux elles ont des droits équivalents à leurs devoirs, donc il est obligatoire aux époux de bien se comporter l'un envers l'autre. ***« bil ma'ruf (dans le bien) »*** c'est à dire ce que l'islam a accepté et décrété bon. Le bien englobe le bien dans la législation, dans ce qui est connu et dans les coutumes. Tout ce qui est connu que les époux peuvent se demander l'un l'autre, selon leur origine, les traditions… Ce qu'il faut viser dans cette bonne cohabitation ce n'est pas seulement le bonheur dans cette vie mais aussi et surtout de se rapprocher d'Allah, et c'est une chose dont beaucoup sont insouciants. En cohabitant de la meilleure manière, les époux doivent savoir qu'ils obéissent à l'ordre d'Allah ***« et vivez avec elles de la meilleure façon »***, ce qu'il faut viser à travers cela, c'est l'adoration d'Allah…

Il convient que l'époux patiente sur les choses qu'il peut voir chez son épouse et détester, comme Allah dit : ***« Et si vous les détestez, il se peut que vous détestiez quelque chose en laquelle Allah a mis un grand bien »*** et d'après la parole du prophète (*salalahu 'alayhi wa salam*) : *« Qu'aucun croyant ne déteste une croyante, s'il déteste une chose d'elle, il en aimera autre chose »* (Muslim), le croyant doit être juste et la justice consiste à peser entre les mauvaises et les bonnes actions, il faut regarder quelles sont les plus importantes, celles qui se produisent le plus, et il penche vers ce qui est le plus important et a le plus d'effet car c'est cela la justice … Si par exemple elle répond d'une mauvaise manière une fois, elle a été bonne envers toi de nombreuses fois, si elle faute une nuit, elle a été bonne de nombreuses nuits, si elle faute dans l'éducation des enfants une fois, elle a été bonne de nombreuses autres fois. Donc si ton épouse fait une erreur une fois, ne juge pas sur cette simple erreur, mais regarde le passé et le futur et juge en toute justice. Et ce que le prophète (*salalahu 'alayhi wa salam*) a rappelé pour la femme est valable pour toute personne avec qui tu peux avoir des relations , s'il se conduit mal avec toi une fois, n'oublie pas le bien qu'il t'a fait d'autres fois, et pèse ceci et cela : si le bien l'emporte, juge par le bien et si le mal l'emporte, regarde s'il fait partie des gens à qui on peut pardonner, alors pardonne et celui qui pardonne et rectifie, sa récompense est auprès d'Allah ; et s'il n'est pas des gens à qui on peut pardonner prends ton droit et tu n'es pas blâmé, mais regarde attentivement là où est le bien (*maslaha*)… Allah dit : ***« Dieu vous ordonne la justice et la bienfaisance et de donner (leurs droits) aux proches, et Il vous interdit la turpitude, le mal et la désobéissance, Il vous exhorte afin que vous vous souveniez. »*** (An-Nahl : 90)

Et le prophète (*salalahu 'alayhi wa salam*) a averti à ce sujet en disant : *« Qu'aucun d'entre vous ne frappe sa femme comme on bat un esclave pour ensuite dormir avec elle la nuit »* (Al-Bukhari et Muslim) c'est-à-dire qu'il la frappe comme un homme, comme s'il n'y avait aucun lien entre eux, comme si elle était pour lui un esclave, et cela ne convient pas, car l'homme doit avoir avec sa femme un lien particulier basé sur l'amour, l'affection et l'éloignement de toutes les turpitudes dans les paroles et les actes. Alors comment peut-il frapper son épouse comme on frappe un esclave et dormir avec elle le soir avec douceur, amour et désir ? C'est une contradiction. C'est pour cela que le prophète (*salalahu 'alayhi wa salam*) s'est mis en colère sur cela, il ne faut pas que cela arrive, et le prophète (*salalahu 'alayhi wa salam*) a dit vrai, cet acte ne convient pas à tout homme doué de raison, encore moins au croyant !

Abû Hurayra rapporte que le prophète (*salalahu 'alayhi wa salam*) a dit : *« Le croyant qui a la foi la plus complète est celui qui a le meilleur comportement, et les meilleurs d'entre vous sont les meilleurs avec leurs femmes »* (At-Tirmidhi)… dans une autre version du hadith : *« Le meilleur d'entre vous est le meilleur avec sa famille et je suis le meilleur avec ma famille »*. Le meilleur des gens est donc celui qui a le meilleur comportement avec sa famille, car les proches sont ceux qui méritent plus le bien, donc s'il y a un bien chez toi, qu'ils soient le premiers à en profiter. Et c'est le contraire de ceux que font certaines personnes de nos jours, ils ont un mauvais comportement avec leur famille et un bon comportement avec les autres, et c'est une grande erreur, ta famille est plus en droit que tu es un bon comportement avec eux, car ils sont ceux qui sont avec toi jour et nuit, en secret et en public, s'il t'arrive une épreuve ils la subissent aussi, si tu es joyeux ils sont joyeux avec toi, si tu es triste ils sont tristes avec toi, c'est pourquoi ton comportement avec eux doit être encore meilleur qu'avec les étrangers, le meilleur des hommes est le meilleur avec sa famille.

Iyas Ibn ‘abdullah ibn Abi Dhubab rapporte que le messager d’Allah (*salalahu ‘alayhi wa salam*) a dit : *« Ne frappez pas les (femmes) esclaves d’Allah »* ‘Umar vint alors voir le messager d’Allah et lui dit : « Les femmes sont devenues insolentes avec leurs maris ! » Il permit alors de les frapper. Plusieurs femmes entourèrent les épouses du messager d’Allah pour se plaindre de leurs maris. Le messager d’Allah (*salalahu ‘alayhi wa salam*) dit alors : *« Voilà qu’un grand nombre de femmes sont venues assiéger la famille de Muhammad pour se plaindre de leurs maris, ils ne sont pas les meilleurs parmi vous »* (ndt : notez que dans la traduction de Ryadh As-Salihin de Salah Ad-Din Keshrid, le hadith est mal traduit et donne carrément le sens inverse ! « Elles ne sont pas les meilleures d’entre vous »).

Dans ce hadith le prophète a interdit de frapper les femmes et les compagnons ont tout de suite arrêter, car ils sont la meilleure génération, ceux qui lorsqu’Allah et Son messager les appellent (à quelque chose) disent : « nous avons entendu et obéi », ils ont immédiatement arrêté de frapper les femmes. Mais lorsque le prophète (*salalahu ‘alayhi wa salam*) l’a interdit, le manque de religion et de raison de (certaines) femmes les a conduit à insulter leurs maris et à se monter contre eux, lorsque le prophète (*salalahu ‘alayhi wa salam*) a entendu cela il a permis de les frapper, mais c’est alors certains hommes qui ont exagéré et ont frappé leurs femmes sans aucun droit, c’est pour cette raison que les femmes sont venues se plaindre auprès du prophète. En s’adressant aux gens le prophète a montré que ceux qui frappaient leur épouses n’étaient pas les meilleurs d’entre eux, c’est-à-dire pas les meilleurs des hommes, comme dans sa parole : *« Le meilleur d’entre vous est le meilleur avec sa famille »*

Allah et Son prophète ont autorisé d’en venir aux mains sous certaines conditions comme il est précisé dans le verset : *« Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, (si elles persistent) ne dormez plus avec elles, (et si elles persistent) frappez-les. Si elles vous obéissent, cessez vos réprimandes, car Dieu est certes, Elevé et Grand ! »* Lorsqu’il y a une désobéissance manifeste, l’homme doit avant toute chose exhorter son épouse en lui rappelant la récompense d’Allah si elle obéit et le châtiment d’Allah si elle désobéit, il lui rappelle aussi les conséquences directes que peut avoir cette désobéissance comme la dispute entre les époux, le déchirement de la famille. Si l’épouse cesse, le mari cesse toute remontrance comme il est cité dans le verset, mais si elle persiste dans la désobéissance, le mari peut s’écarter un temps et ne pas dormir avec elle pour marquer sa désapprobation et que cela soit un moyen pour que son épouse cesse cette désobéissance. Là encore si l’épouse revient à l’obéissance plus de réprimande, mais si elle persiste, le mari est en droit d’en venir aux mains, uniquement si l’exhortation et l’écartement n’ont rien donné. Allah a donné le terme (général) de « frappez » mais le prophète (*salalahu ‘alayhi wa salam*) en a précisé le sens. La tape (nous disons « tape » car le mot coup implique en français une forme de violence qui n’est pas voulue ici) doit être faite sans violence (*ghairu mubarih*), comme il est rapporté dans le hadith : *« Et vous avez comme droit sur elles qu’elles ne fassent pas asseoir sur votre lit quelqu’un que vous détestez, si elles le font, tapez-les sans donner de coups violents »* et ce afin de montrer sa désapprobation à son épouse et afin qu’elle revienne. Enfin il ne lui est pas permis de dépasser dix tapes, car le prophète (*salalahu ‘alayhi wa salam*) dit *« On ne donne pas plus de dix coups de fouet, sauf pour une peine prescrite par Allah »* et le hadith est rapporté dans le Sahih Al-Bukhari. Donc il faut que cela ne soit ni violent, ni supérieur à dix, et d’autres hadiths viennent préciser qu’en aucun cas il n’est permis de frapper le visage, ni celui de l’épouse, ni des enfants. Et si après cela, aucun accord n’est trouvé entre les époux, on passe à une autre étape qui consiste à appeler un juge de chaque famille afin de trouver une entente. (fin du résumé de la parole de shaikh Al-‘Uthaymin)

Le prophète (*salalahu ‘alayhi wa salam*) dit : *« Chacun d’entre vous est un berger et sera interrogé sur son troupeau. Le gouverneur est un berger et il sera interrogé sur sa responsabilité. L’homme est un berger dans sa maison et sera interrogé sur sa responsabilité. La femme est une bergère dans la maison de son mari et sera interrogé sur sa responsabilité. Le servant est un berger dans la maison de son maître et sera interrogé sur sa responsabilité. Chacun de vous est berger et responsable de son troupeau. »* (Al-Bukhari et Muslim). L’islam n’a pas peur de dire que l’homme est responsable de ce qui se passe dans son foyer, qu’il joue un rôle d’éducateur et qu’il sera interrogé sur sa responsabilité. Celui qui étudie attentivement la parole d’Allah et les hadiths du prophète (*salalahu ‘alayhi wa salam*) voit que l’islam n’encourage pas à

battre les femmes, au contraire la base est l'interdiction tant qu'il n'y a pas de désobéissance de la femme, pas pour un motif futile. Mais le shaikh a bien précisé qu'il ne faut pas que cela arrive, il faut patienter, appeler de la meilleure façon, mais si cela arrive, l'islam fixe une limite aux différends qui peuvent surgir entre les époux en préservant les droits de chacun. Et surtout il ne faut pas oublier que l'islam a donné des droits à la femme alors qu'elle valait moins que du bétail, alors que dans le même temps dans le reste du monde on s'interrogeait pour savoir si les femmes avaient une âme. Allah a honoré la femme et lui a donné des droits et des devoirs, le prophète (*salallahu 'alayhi wa salam*) n'a jamais cessé de recommander le bon comportement avec les femmes et dans des moments importants, comme le pèlerinage d'adieu ou dans les derniers instants de sa vie. Et quant à ceux qui battent leurs épouses pour un oui ou pour un non, leur porte des coups violents, ils sont loin de la vérité et l'islam est loin d'eux, ils rendront compte de leur injustice et « L'injustice sont des ténèbres au jour de la résurrection. »

Wallahu 'alam

Traduit par les salafis de l'est.